

PROVINCE DE QUÉBEC
Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'Hôtel-de-ville, le 9 octobre 2018 à 20 heures, à laquelle sont présentes mesdames Nancy Dubé, Nancy Banville et madame Lise Lévesque, conseillères et sont présents messieurs Mathieu Gagné et Michel Imbeault, conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Paradis, maire.

L'absence de monsieur Ghislain Michaud est motivée.

Monsieur Yves Banville, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour :

2018-199

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adopté

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2018 :

2018-200

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adopté

3. Lecture et adoption des comptes :

2018-201

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement que les comptes suivants soient votés et payés :

Paiements effectués :

Petite caisse Yves Banville	377,90\$
Société canadienne des postes	160,97\$
Salaires nets	1 354,57\$
Syndicat des employés municipalité Price	511,44\$

Prélèvements

Revenu Québec	10 933,36\$
Revenu Canada	4 081,45\$
Bell Mobilité	39,00\$
Financière Sun Life Du Canada	2 312,04\$
Location CB inc.	72,43\$
SSQ, Groupe Financier	4 837,08\$
Hydro-Québec	5 964,14\$
Henri Joseph, brigadier scolaire	200,00\$
<u>Paiements à effectuer :</u>	
Mathieu Gagné	103,49\$
Gilles Migneault	632,36\$
Jean-Philippe Bérubé	81,18\$
Mathieu Dufour	77,08\$
Albert Côté	56,24\$
Roger Landry	32,73\$
Flash Formation	5 605,03\$
Centre bureautique	387,84\$
Cogeco Cable	70,08\$
Compteurs d'eau Lecomte	517,39\$
Construction DJL inc.	580,44\$
Deschênes & cie	6 831,81\$
Dicom Express	16,07\$
Jacques Bérubé électriciens	227,65\$
Endries International Canada inc.	65,40\$
Entreprises J.E.Goulet enr.	149,36\$
Entreprises JML	10 541,04\$
Équipements sanitaires GG Ltée	287,44\$
Excavation Léon Chouinard & fils	165,56\$
Fonds d'information sur le territoire	12,00\$
Fonds des registres des commissaires à l'assermentation	38,75\$
Gaz bar du pont inc.	1 506,15\$
Groupe Bouffard	4 293,93\$
Groupe Voyer inc.	316,73\$

Linde Canada Ltée	215,70\$
Macpek inc.	458,48\$
Marché Chouinard inc.	18,49\$
Maurice Bélanger paysagiste	5 449,82\$
Métronomie Ltée	2 369,92\$
Métro Plus Mont-Joli	29,47\$
MRC de la Mitis	651,48\$
Nomad	734,92\$
Pare-brise 2000	302,34\$
Performance Rimouski inc.	200,90\$
Pétroles R. Turmel inc.	1 176,03\$
Pièces d'auto Select	529,71\$
Wilfrid Ouellet inc. Napa	120,71\$
Produits sanitaires Unique inc.	4 423,05\$
Remorquage provincial Jacques D'Anjou	137,97\$
Télécommunications de l'Est	1 052,93\$
Ville de Mont-Joli	471,88\$
Vision Solutions de procédés	462,78\$
	Adopté

4. Correspondance :

2018-202

- Demande financière pour la Ressource d'aide aux personnes handicapées :
Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement de participer financièrement à la campagne annuelle de financement de La Ressource, en versant un montant de 50,\$.

Adopté

5. Adoption du Règlement #373 modifiant le règlement #358 concernant le Code d'éthique des employés de la municipalité de Price :

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article

19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

2018-203

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril dernier, le PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur pour le 19 octobre 2018 (art. 275 aliéna 3 PL155);

CONSIDÉRANT QU'une des modifications prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi que ceux que la municipalité identifiera (art. 178 PL155);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité numéro 358 est modifié par l'insertion, après la RÈGLE 8, de la suivante :

RÈGLE 9 – Fin d'emploi

« Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1. le directeur général et son adjoint;*
- 2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
- 3. le trésorier et son adjoint;*
- 4. le greffier et son adjoint.*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption des modifications au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Village de Price.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Ghislain Michaud lors de la séance tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'y a eu présentation du projet de règlement par Ghislain Michaud à la séance régulière du conseil le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Dubé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Que soit adopté le règlement numéro 373 modifiant le règlement 358 concernant le Code éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Village de Price, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de du Village de Price, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code d'éthique et de déontologie des employés.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté

6. Adoption du règlement #374 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général de la municipalité :

ATTENDU QUE l'article 212.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil, par règlement, ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a à son emploi un directeur général qui est, conformément à la loi, le fonctionnaire principal de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux que lui accorde la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Lise Lévesque lors de la séance tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par Lise Lévesque à la séance régulière du conseil le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

Que soit adopté le règlement numéro 374 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général de la municipalité du Village de Price, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

ARTICLE 3 :

Le directeur général et secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-19). Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2^e, 5^e et 6^e de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. 27.1). ainsi qu'aux paragraphes 2^e, 5^e, 7^e et 8^e de l'article 114.1 de cette loi, à savoir :

1. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil;
2. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;
3. Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;
4. Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
5. Il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
6. Il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
7. Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

7. Avis de motion et présentation du règlement #375 concernant la gestion contractuelle :

Madame Lise Lévesque donne un avis de motion et présente le règlement #375 relatif à la gestion contractuelle. Il y a présentation de règlement par Madame Lise Lévesque, séance tenante.

8. Demande de dérogation mineure concernant le 0, rue William-Evan-Price :

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 317

Autoriser une marge de recul arrière de 2.90 mètres dans la zone 22MTF pour un bâtiment principal contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal dans la zone 22 MTF.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du Règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Recommandation : Ainsi, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, d'accepter une marge de recul arrière de 3.90 mètres au lieu de 2.90 mètres demandé par le requérant.

Monsieur Mathieu Gagné propose d'aller contre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et demande le vote pour accepter une marge de recul arrière de 2.90 mètres comme l'a demandé le requérant. Tous les membres du conseil présents sont pour la proposition de monsieur Mathieu Gagné.

Il est donc proposé par Mathieu Gagné, et résolu unanimement de refuser la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter une marge de recul arrière de 2.90 mètres au lieu de 9 mètres du *Règlement de zonage*.

Adopté

9. Modification de la résolution 2018-185 :

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement que la municipalité de Price accepte le mandat donné par la municipalité de Sainte-Luce et dépose, au nom des deux municipalités, une demande d'aide financière au programme « Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ».

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement de faire l'ajout de cette modification, à la résolution 2018-185, comme ci-après : » *De plus, la municipalité de Price mandate Yves Banville, directeur général à signer*

tout document en lien avec la demande.

Adopté

10. Modification de la résolution 2018-186 concernant la date de mise à pied de l'employé saisonnier (Daniel Imbeault) pour la date du 19 octobre 2018 au lieu du 15 septembre 2018 :

2018-207

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement de modifier la date de fin de contrat de l'employé saisonnier (Daniel Imbeault) pour le 19 octobre 2018 au lieu du 15 septembre 2018.

Adopté.

11. Demande d'aide financière pour le développement d'incendie de la MRC de la Mitis :

2018-208

Considérant que le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Considérant que la MRC de la Mitis désire se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'un camion et réaliser une étude pour optimiser les services incendies sur l'ensemble de son territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement

QUE la municipalité de Price désigne la MRC de la Mitis, responsable du projet et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMOT dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Adopté

12. Entente intermunicipale, entre la municipalité de Saint-Octave-de-Métis et la municipalité de Price, concernant les services d'un opérateur en eau potable :

2018-209

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement de faire une entente intermunicipale, entre la municipalité de Saint-Octave-de-Métis et la municipalité de Price concernant les services d'un opérateur en eau potable pour l'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Saint-

Ocatve-de-Métis. De plus, il est résolu de mandater monsieur le maire, Bruno Paradis et monsieur Yves Banville, directeur général pour signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Price, avec la municipalité de Saint-Octave-de-Métis.

Adopté

13. Demande de financement annuel pour « Price en Fête » et entente pour le prêt d'infrastructures, pour une période de 4 ans :

2018-210

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement de faire une entente avec « *Price en Fête* » concernant le versement d'une subvention annuelle au montant de 5000,\$ et ce, pour une période de 4 ans. Monsieur Bruno Paradis, maire et monsieur Yves Banville, directeur général sont mandatés pour établir l'entente et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Price avec « *Price en Fête* ».

Adopté

14. Embauche d'une animatrice jeunesse à la bibliothèque :

2018-211

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement de procéder à l'embauche de madame Marie-Ève Dubé à titre d'animatrice jeunesse à la bibliothèque municipale. L'horaire des animations sera le suivant : mercredi de 18h à 20 heures et le samedi de 10h à midi. La rémunération a été fixée à 12,\$/heure. Le début de l'activité est prévu pour le mercredi, 17 octobre 2018.

Adopté

15. Inscription à la « Rencontre bi-annuelle de l'Association des travailleurs en loisir municipal du BSL :

2018-212

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement d'autoriser l'inscription du coordonnateur des loisirs à la rencontre bi-annuelle de l'Association des travailleurs en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 8 novembre 2018 à Témiscouata-sur-le-Lac. Les frais de déplacements seront remboursés selon la politique en vigueur.

Adopté

16. Inscription du coordonnateur des loisirs et de la culture à la formation « Comment concevoir un aire de jeux d'eau durable » :

2018-213

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Gagné et

résolu unanimement d'autoriser monsieur Mathieu Dufour, coordonnateur des loisirs et de la culture » à s'inscrire à la formation « Comment concevoir une aire de jeux d'eau durable ». Les frais de sont de 99,\$ plus les taxes (*webinaire*)

Adopté

17. **Facturation :**

2018-214

- Groupe Ultima :

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture #278004 au montant de 29 055,\$ à Groupe Ultima pour les assurances de la municipalité pour la période de juillet 2018 à juillet 2019.

2018-215

- Automation d'Amours :

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture #26114, au montant de 8603,75\$ taxes incluses.

2018-216

- Paiement des acomptes pour les artistes de *Price en Fête* 2019 :

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement de verser les acomptes des contrats des artistes de « *Price en Fête* » pour l'été 2019, au montant total de 15 168,55\$, tel que prévu à la résolution # 2017-274.

2018-217

- Paiement des services de la Sûreté du Québec :

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement de verser la somme de 29 812,\$ au ministère de la Sécurité publique, pour le 2^e versement du paiement des services de la SQ pour l'année 2018.

18. **Divers :**

- Motion de félicitations :

Monsieur Bruno Paradis donne un avis de motion de félicitations à monsieur Pascal Bérubé, pour sa réélection à titre de député de Matane-Matapédia pour un cinquième mandat et pour sa nomination à titre de chef intérimaire de l'aile parlementaire du Parti Québécois.

19. **Période de questions** :

20. Madame Lise Lévesque propose la levée de l'assemblée à 20h42.

Bruno Paradis, maire

Yves Banville, directeur général

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je, Bruno Paradis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.